

COMMUNE
de
MUTZENHOUSE



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS
A la 2^{ème} Adjointe au Maire
Madame ORVANE Jessica

NOUS,
MAIRE DE LA COMMUNE DE MUTZENHOUSE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 86 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance d'installation du 21 MARS 2026 portant création de 2 postes d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat suite au renouvellement général du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 ainsi que le procès-verbal d'élection en résultant ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas

Accusé de réception en préfecture
06721670312426260521-DEM 2026-010-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il incombe par conséquent de préciser la nouvelle répartition des attributions respectives de chaque Adjoint au Maire ainsi que leur étendue précise ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} – DISPOSITIONS COMMUNES

§ 1.1 Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du code de procédure pénale ;
- d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.

§ 1.2 En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 2^{ème} – DISPOSITIONS PARTICULIERES

§ 2.1 Madame ORVANE Jessica 2^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée pour remplir toutes les fonctions relevant des domaines des finances, de la Vie associative, de l'animation, de la vie scolaire, de l'environnement

§ 2.2 Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini aux matières suivantes :

- Procédure d'élaboration budgétaire (BP, BS, DM...)
- Exécution budgétaire
- Objectif budgétaire et financière
- Suivi de la dette
- Fiscalité locale
- Relation avec les services fiscaux
- Relation avec la trésorerie
- Subventions communales
- La gestion des salles communales
- L'animation
- La vie associative
- La vie scolaire
- L'environnement et le développement durable

§ 2.3 Madame ORVANE Jessica sera par ailleurs chargée de la présidence des Commissions, Finances, Vie associative et animation, Environnement, et vie scolaire ainsi que de toute autre commission permanente ou commission ad hoc susceptible d'être instituée dans son domaine d'intervention en application des articles L.2541-8 et L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

§ 2.4 En vertu notamment de l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORVANE Jessica est investie des missions de représentation de la Collectivité auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des questions relevant des délégations de fonctions visées aux § 2.2.

§ 2.5 Dans le cadre des fonctions relevant de son domaine d'intervention, Madame ORVANE Jessica est habilitée à signer tous documents, pièces ou correspondances s'y rapportant ;

Service de réception en préfecture
067-216703124-20260321-DCM_2026-010-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

ARTICLE 3^{ème} – DISPOSITIONS GENERALES

- § 3.1 Les matières déléguées dans les différents domaines d'attribution visés à l'article 2 du présent arrêté étant susceptibles de s'exercer de manière concurrente, les remplacements en cas d'empêchement pour l'exercice des délégations de fonction relevant du 2ème Adjoint au Maire s'effectueront dès lors dans l'ordre de nomination des Adjoints conformément à l'article R.2121-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'ordre du tableau.
- § 3.2 Les délégations de fonction consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.
- § 3.3 Les délégations permanentes d'attribution consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont personnelles et exclusives, et ne peuvent ainsi faire l'objet d'une subdélégation au bénéfice des Adjoints au sens du présent arrêté, hormis l'application des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.
- § 3.4 Le présent arrêté qui prend effet à la date d'entrée en fonction des Adjoints au Maire, soit au 21 mars 2026, sera notifié à Madame ORVANE Jessica affiché et inscrit au registre des actes administratifs de la commune
- § 3.5 L'ampliation sera adressée à :
- La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saverne
 - Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire
 - Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
 - Archives

Fait à Mutzenhouse, le 21 mars 2026
Le Maire,

SPECIMEN DE SIGNATURE
Madame



CERTIFICATION DE PUBLICATION

Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la Mairie
du _____ au _____

CERTIFICATION DE NOTIFICATION

Le présent arrêté a été notifié à l'intéressé le _____



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée

067-216703124-20260321-DCM-2026-010-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026